



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU
M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES*

N° 2017/42

Objet : ALSH Montdragon : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant une nécessaire anticipation de la gestion d'équipe au sein de l'ALSH à Montdragon (le directeur souhaite quitter son poste de direction et passer à temps partiel à 50% au 01/01/2018 et l'animatrice est proche de la retraite), la mise en place d'un contrat d'avenir semble être la bonne solution car elle permettrait à un jeune de prendre le temps de compléter sa formation et au directeur actuel de transmettre ses connaissances du poste. Ce contrat permettrait une prise de poste progressive tout en permettant une montée en compétence de l'agent en contrat d'avenir.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'animateur à l'ALSH de Montdragon dans les conditions suivantes : durée du contrat : 36 mois / durée hebdomadaire : 30h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'animateur à l'ALSH à Montdragon dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes : durée du contrat : 36 mois / durée hebdomadaire : 30 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur),
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe ALSH,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 19 avril 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

